

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes et organismes intéressés,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Le règlement numéro 2023-11-290 amendant le règlement de zonage no 90-07-156 dans le but d'ajuster le normatif sur l'implantation des éoliennes sur son territoire, ajouter certaines dispositions afin de permettre et d'encadrer certains usages résidentiels et aussi préciser les marges de recul arrière et latérale sur son territoire est entré en vigueur le 23 janvier 2024 à la suite de l'émission du certificat de conformité émis par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Appalaches.*
- 2. Une copie du règlement numéro 2023-11-290 est disponible pour consultation au bureau municipal au 4118, Route 112, Sacré-Cœur-de-Jésus du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30 ou sur le site internet de la municipalité au municipalites-du-quebec.ca/sacre-coeur-de-jesus/*

Donné à Sacré-Cœur-de-Jésus, ce 24 janvier 2024

*Sylvie Mercier
Directrice générale et greffière-trésorière*